



Angers, mercredi 15 janvier 2020

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole obtiennent le label Cit'ergie

La Ville d'Angers et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole viennent de se voir attribuer le label Cit'ergie pour les résultats exemplaires de leur politique Climat-Air-Énergie. Le label Cit'ergie sera remis officiellement lors des Assises européennes de la transition énergétique à Bordeaux le 30 janvier 2020, en présence de Franck POQUIN, vice-Président d'Angers Loire Métropole chargé de l'énergie, de l'agriculture et du développement durable.

La mise en place du pôle de la transition énergétique en décembre 2018 par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers a permis d'adopter un schéma d'orientations stratégiques dès juin 2019. La volonté affichée de porter une politique ambitieuse intégrant plus largement les dimensions du développement durable en se dotant d'outils de suivi et d'évaluation valide les actions déjà menées et les résultats obtenus.

Cette démarche, dont la dynamique s'est accélérée ces derniers mois, est récompensée par l'attribution du label Cit'ergie avec l'obtention d'un score de 52,8 % par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Un label porté par l'ADEME

Il s'agit de l'appellation française du label European Energy Awards mis en œuvre dans plusieurs pays européens et déjà accordé à près de 1 400 collectivités. En France, le label est porté et diffusé par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le siège est à Angers). Le label Cit'ergie récompense les efforts engagés pour diminuer les consommations énergétiques des collectivités.

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont obtenu conjointement le label Cit'ergie dès la première demande de labellisation. Seules 8 démarches mutualisées Ville / EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) sont labellisées Cit'ergie. Ce niveau est décerné aux collectivités qui dépassent 50 % de réalisation de leur potentiel d'actions.

Les collectivités qui prétendent à l'obtention du label Cit'ergie sont évaluées sur la base d'un référentiel de 60 mesures dans 6 domaines d'intervention (développement territorial / patrimoine de la collectivité / approvisionnement énergie, eau, assainissement / mobilité / organisation interne / coopération et communication).

Plus qu'un label, cet outil d'amélioration continue permet d'établir un plan d'actions quadriennal. Il sera suivi et réévalué chaque année par un comité de pilotage composé d'élus, de services municipaux et communautaires, et du conseiller Cit'ergie de la Communauté urbaine et de la Ville.